

POLITIQUE D'INSCRIPTION

Candidats formés à l'étranger

Un candidat cherchant à s'inscrire en tant qu'opticien inscrit en Ontario et qui a terminé des études en optique en dehors du Canada est considéré comme un candidat formé à l'étranger.

Pour déterminer si le niveau de connaissances et de compétences du candidat répond aux exigences des compétences de base de la profession, sa candidature et les documents justificatifs seront soumis à l'examen du Comité d'inscription.

Le Comité d'inscription utilise l'Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) pour évaluer le niveau actuel de connaissances et de compétences du candidat en vue d'exercer la profession d'opticien. Pour répondre aux exigences d'éligibilité pour l'ERA, le candidat doit soumettre des documents pour appuyer les éléments suivants :

1. Que leurs diplômes académiques sont liés à la pratique de l'optique et ont été évalués par rapport aux normes éducatives canadiennes par une agence d'évaluation des diplômes approuvée par le Comité d'inscription. Plus précisément, les candidats doivent subir une évaluation de chaque cours de World Education Services (WES) pour déterminer l'équivalence de leur formation en optique par rapport à l'éducation canadienne.
2. La maîtrise de l'anglais ou du français, comme indiqué dans la Politique de compétence linguistique.
3. L'expérience professionnelle et les antécédents liés à l'optique, le cas échéant.

Une liste complète des documents que les demandeurs doivent présenter avec leur demande est disponible sur [le site Web du COO](#).

Si le candidat est incapable de fournir l'un des documents requis en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le Comité d'inscription peut envisager d'accepter des alternatives aux documents requis. Un candidat doit démontrer qu'il a fait des tentatives raisonnables et qu'il est incapable d'accéder aux documents requis avant que des documents alternatifs acceptables ne soient envisagés.

Après l'examen initial de la candidature et des documents justificatifs, le Comité d'inscription prendra une décision quant à savoir si le candidat est admissible au processus ERA.

Les personnes admissibles au processus ERA devront subir une Analyse des écarts de compétences (AEC), un examen à choix multiples effectué par ordinateur conçu pour évaluer les résultats d'apprentissage atteints par le candidat par rapport aux compétences d'entrée en pratique définies dans les Compétences nationales pour les opticiens canadiens.

Les candidats jugés non éligibles pour le processus ERA recevront les raisons pour lesquelles ils ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité, y compris les lacunes relevées dans la candidature.

Pour les demandeurs qui poursuivent le processus ERA, le Comité d'inscription leur demandera de faire l'une des choses suivantes, selon le résultat de l'AEC :

1. Passer et réussir les examens nationaux.
2. Suivre les cours approuvés par le Comité d'inscription pour combler les lacunes de connaissances identifiées dans l'AEC.
3. Compléter une formation en optique dans un programme accrédité au Canada.